

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna -Technopole d'ARCHAMPS - 74160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à dix-huit heures,
le Bureau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de
la Communauté de Communes du Genevois -ARCHAMPS-, sous la Présidence de
Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 18
procuration : 2
votants : 20

Date de convocation :
09 mai 2023

PRESENTS : A RIESEN, M GENOUD, P-J CRASTES, A CUZIN, V LECAQUE,
P CHASSOT, E ROSAY, M MERMIN, C VINCENT, V LECAUCHOIS, J
BOUCHET, M DE SMEDT, J-C GUILLON, B FOL, A MAGNIN, J LAVOREL, F
DE VIRY, F BENOIT.

REPRESENTES : M GRATS par C VINCENT, L DUPAIN par A CUZIN,

ABSENTS : S BEN OTHMANE, J-L PECORINI, L CHEVALIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

Délibération n° 20230522_b_mob24

1.1 MARCHES PUBLICS

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR L'EXECUTION D'UN SERVICE DE TRANSPORT A LA
DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

La Communauté de Communes du Genevois a la compétence mobilité sur son ressort territorial. En plus de l'offre de lignes de transports publics, il existe en complémentarité de ces lignes, un service de transport à la demande (TAD) dénommé PROXIGEM.

Ce service permet de desservir les communes isolées du territoire en rabattement vers les lignes de transports publics ou en porte à porte pour les personnes à mobilité réduite. Le marché actuel étant arrivé à échéance, une nouvelle consultation a été lancée.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée ouverte, en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et 2123-5 du Code de la Commande Publique, par avis d'appel public à la concurrence envoyé le 24 mars 2023, au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteur de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 21 avril 2023 à 13h00.

Ce marché a une durée de 6 mois et est renouvelable, par reconduction expresse, deux fois 6 mois.

1 pli a été réceptionné dans les délais impartis.

Le service Mobilité de la Collectivité a procédé à l'analyse de cette offre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achat, réunie le 15 mai 2023. Au vu du rapport d'analyse, la Commission propose de retenir l'offre de l'entreprise ALPBUS FOURNIER, pour un montant de 45 863.28 € HT soit 50 449.61 € TTC. Bien qu'ayant reçu une seule offre, cette dernière répond en tout point aux attentes de la Collectivité tout en respectant le budget prévisionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10,

*Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité
Vu la délibération n°20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire, en date du 20 juillet 2020,
modifiée par délibération n°20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant
délégations de pouvoirs du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les
marchés ou accords-cadres de fourniture et service dont le montant global de la consultation est = ou
> à 100 000€ HT et < au seuil européen, prendre toute décision de les conclure et de les signer,
Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 15 mai 2023,*

DELIBERE

Article 1 : **décide** de retenir l'offre de l'entreprise ALPBUS FOURNIER, pour un montant de 45 863.28 € HT soit 50 449.61 € TTC.

Article 2 : **rappelle** que les crédits sont inscrits au budget annexe Transports- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : **autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le :

Publiée électroniquement le :

Le secrétaire de séance
Michel MERMIN



Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.